

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte rendu

Le mardi 15 mars 2016,

A 16 heures 30, Siège - salle 2

Le quinze mars deux mille seize, 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (20) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Gérard PIERRE, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusés (2) : Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD

Pouvoir (1) : Gilles PETRAUD à Cécile VRIGNAUD

Absents (4) : Bertrand CHATAIGNER, Robert GIRAULT, André GUILLERMIC, Claude POUSIN

Date de convocation : Le 09-03-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan DE TROGOFF

ORDRE DU JOUR

1	DELIBERATIONS	2
1.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
1.1.1.	Marché "Fourniture, installations et maintenance de bornes d'informations touristiques" : attribution	2
1.1.2.	Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers : acquisition de terrains auprès des Consorts MARQUIS	2
1.1.3.	Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers : acquisition de terrains auprès des Consorts BREMOND	3
1.2.	ACTION SOCIALE	4
1.2.1.	Projet "les jeunes s'en mêlent" : convention de partenariat et actions"	4
2	AVIS/ NON-DELIBERATIF	6
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	6

1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1.1. Marché "Fourniture, installations et maintenance de bornes d'informations touristiques" : attribution

Délibération : DEL-B-2016-035

Commentaire : Il s'agit de signer un marché à procédure adaptée à bons de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance de bornes d'informations touristiques.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics relatifs au marché à bons de commandes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur « agglo2b.marcoweb.fr » et sur le BOAMP ;

Vu l'avis des Commission MAPA Fournitures, prestations de services et intellectuelles du 29 février et du 8 mars 2016 ;

Considérant une estimation de 150 000 € HT pour une durée de 3 ans;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Le projet concerne la fourniture, l'installation et la maintenance de bornes d'informations touristiques. Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Suite à la publication du marché à procédure adaptée à bons de commande, 3 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché à bons de commande à l'entreprise CARTELMATIC pour un montant maximum de 150 000 € HT sur 3 ans.

A titre d'informations, trois types de bornes sont prévus : des bornes extérieures au prix unitaire de 12 467 € HT, des bornes intérieures au prix de 6 998 € HT et des bornes en vitrine au prix unitaires de 9 510 € HT.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché tel que mentionnée ;**
- **de solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne (Fonds FEADER) et de la Région (CRDD) pour la réalisation de ce projet ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal – Investissement - Opération 000281.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.1.2. Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers : acquisition de terrains auprès des Consorts MARQUIS

Délibération : DEL-B-2016-036

Commentaire : il s'agit d'acquérir les terrains nécessaires à l'emprise du parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers.

Vu les articles L2241-1 et L1311-9 à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions de biens immobiliers par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu l'estimation de la valeur vénale n°2016-195V0207 B en date du 15 février 2016 effectuée par France Domaine ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est titulaire de la compétence « projet d'aménagement du Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ;

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers, il est nécessaire d'acquérir auprès de Consorts MARQUIS, représenté par Monsieur Louis-Marie MARQUIS, domicilié Le Lineau 79250 Nueil-Les-Aubiers, les parcelles suivantes :

Désignation de la parcelle	Surface (m ²)
195/017/AK/0016p	3731
195/017/AK/0037	10 015
195/017/AK/0039p	19 286
195/017/AK/0040	6 150
195/017/AK/0254	2 815
195/017/AK/0347	40 999
195/017/AK/0280	854
Total	83 850

Cet ensemble sera **acquis au prix d'achat de 102 000 €**.

A ce prix, s'ajouteront les indemnités dues aux exploitants à savoir 0,30 €/m².
Les indemnités maximum exploitants : 0,30 € x 83 850 = 25 155 €

Soit **un prix total de 127 155 €**, en ce compris les indemnités aux exploitants qui seront reversées par les vendeurs.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus aux conditions précédemment énoncées ;**
- **de charger Maître CHABOT-MONROCHE, Notaire à Nueil-Les-Aubiers, d'intervenir dans la procédure d'acquisition au nom de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **d'acquitter les frais d'acte correspondants ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes au Budget Principal, Section Investissement, Opération 106.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Philippe Bremond et Jean Simmoneau quittent la salle.

1.1.3. Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers : acquisition de terrains auprès des Consorts BREMOND

Délibération : DEL-B-2016-037

Commentaire : il s'agit d'acquérir les terrains nécessaires à l'emprise du parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers.

Vu les articles L2241-1 et L1311-9 à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions de biens immobiliers par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu l'estimation de la valeur vénale n° 2016-195V0207 A en date du 15 février 2016 effectuée par France Domaine ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est titulaire de la compétence « projet d'aménagement du Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ;

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers, il est nécessaire d'acquérir auprès de Consorts BREMOND, représenté par Monsieur André BREMOND, domicilié La Petite Brenaire 79250 Nueil-Les-Aubiers, les parcelles suivantes :

Désignation de la parcelle	Surface (m ²)
195/017/AK/0161	27 940
195/017/AK/0093	3 660
Total	31 600

Cet ensemble sera **acquis au prix d'achat de 37 920 €**.

A ce prix, s'ajouteront les indemnités dues aux exploitants à savoir 0,30 €/m².
Total indemnités exploitants : 0,30 € x 31 600 = 9 480 €

Soit **un prix total de 47 400 €**, en ce compris les indemnités aux exploitants qui seront reversées par les vendeurs.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus aux conditions précédemment énoncées ;**
- **de charger Maître CHABOT-MONROCHE, Notaire à Nueil-Les-Aubiers, d'intervenir dans la procédure d'acquisition au nom de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **d'acquitter les frais d'acte correspondants ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes au Budget Général, Section Investissement, Opération 106.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Philippe Bremond et Jean Simmoneau rentrent dans la salle.

1.2. ACTION SOCIALE

1.2.1. Projet "les jeunes s'en mêlent" : convention de partenariat et actions"

Délibération : DEL-B-2016-038

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Référent technique : Anäig Bahier (P2)

ANNEXE : Accord groupement les jeunes s'en melent

Commentaire : il s'agit de conclure une convention de partenariat entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse et les partenaires du projet « les jeunes s'en mêlent ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-205 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 juillet 2015 adoptant le projet, le budget prévisionnel et la participation prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération à la candidature à l'appel à projet « projets innovant pour la jeunesse » ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 26 janvier 2016 approuvant les statuts, le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement et désignant des représentants à l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Bocage Gâtine Jeunesse.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est partenaire du projet « les jeunes s'en mêlent ».

Ce projet, lauréat de l'appel à projets intitulé « projets innovant pour la jeunesse » lancé par l'ANRU en 2015, est porté par l'association Bocage Gâtine Jeunesse.

Afin de permettre sa mise en œuvre, chaque partenaire du projet doit signer l'accord de groupement qui désigne l'association Bocage Gâtine Jeunesse comme représentant et l'habilite en tant que porteur du projet à :

- signer la convention pluriannuelle attributive de l'aide conclue avec l'ANRU, opérateur chargé de la mise en œuvre du programme « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dans le cadre de la convention du 10/12/2014 conclue avec l'Etat
- représenter les partenaires du projet vis-à-vis de l'ANRU,
- recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle entre l'ANRU et l'association Bocage Gâtine Jeunesse.

Dans cet accord de groupement, l'Agglomération doit également renseigner les actions dont elle serait maître d'ouvrage :

- Action 3.3 : Cité de la jeunesse et des métiers
- Action 4.2 : Mise en place régulière d'une résidence d'artiste de musiques actuelles et Installation d'un studio mobile d'enregistrement de CD
- Action 5.1 : Redéployer, restructurer et développer une offre de logements adaptés aux publics jeunes

Et les actions dans lesquelles elle interviendrait :

- Action 1.1 : Instaurer une nouvelle gouvernance pour une nouvelle politique jeunesse
- Action 1.3 : Mise en place et fonctionnement d'un observatoire de la jeunesse
- Action 2.1 : Harmoniser, déployer des référents jeunesse pour conforter ou développer une offre structurée à l'échelle des deux territoires en direction de la jeunesse

17h : Arrivée de Claude Poussin.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes et les modalités de l'accord de groupement tel qu'annexé ;**
- **de désigner l'association Bocage Gâtine jeunesse comme représentant ;**
- **d'autoriser l'association Bocage Gâtine jeunesse à signer la convention pluriannuelle attributive de l'aide conclue avec l'ANRU, à représenter les partenaires du projet vis-à-vis de l'ANRU et à recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle ;**
- **d'adopter la liste ci-dessus des actions dont elle serait maître d'ouvrage ou dans lesquelles elle interviendrait ;**
- **de renseigner et signer l'accord de groupement.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2 AVIS/ NON-DELIBERATIF

17h30 : Arrivée de Bertrand Chataigner.

18h45 : Arrivée de Robert Girault

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Gaëtan DE TROGOFF